

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

N°2026R40

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer le stationnement à l'occasion du spectacle « RING » qui se déroulera à l'Espace Louis Simon le jeudi 19 Février pour permettre le stationnement du camion des organisateurs.

**Réglementation du
stationnement à l'occasion
d'un spectacle de théâtre à
L'Espace Louis Simon**

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places de zone bleue à proximité du bâtiment (le long du gymnase)

Du 18 Février 2026 à 8h00 au 20 Février 2026 à Minuit.

Les deux places handicapées ne sont pas concernées par cette interdiction.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 – Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 10 Février 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.